



Séance du 11 mai 2023

20 Réussite éducative 2023 – avenant n°1 à la convention pour la mise en place de suivis psychologiques avec Madame DJIBRIL

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Étaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOCQUET, BOUM, MARCELY,
MM. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Étaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme FAZAL

Étaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 5

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 12

■ **Date de la convocation** : 04.05.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Vice-président du CCAS à signer avec Madame Marwa DJIBRIL, psychologue, la convention correspondant à la réalisation de suivis psychologiques pour les enfants ayant intégré le dispositif de réussite éducative de la ville de Creil.

Cette convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base d'un nombre annuel maximum de 176 heures de suivis psychologiques sur une période de 44 semaines.

Toutefois, compte-tenu de la progression constante du nombre de demandes de bilans et de suivis psychologiques, une augmentation du nombre d'heures d'intervention de Madame Marwa DJIBRIL est souhaitée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer un avenant permettant à Madame DJIBRIL de réaliser un nombre annuel maximum de 352 heures, à hauteur de 8 heures hebdomadaires sur une période de 44 semaines.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration** :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote** :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 15 MAI 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le1.9.MAI.2023
et publication ou notification le1.9.MAI.2023
affiché le15 MAI 2023
CREIL, le1.9.MAI 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

■ **Avenant n°1 à la convention pour la mise en place de suivis psychologiques au profit d'enfants et de jeunes creillois, signée entre le CCAS de Creil et Mme DJIBRIL le 10 novembre 2022**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 4 du contrat est ainsi modifié :

- 4.1 Le prestataire devra effectuer un nombre annuel maximum de 352 heures, à hauteur de 8 heures hebdomadaire, sur une période de 44 semaines. Le coût de chaque séance est fixé à 57€, d'où un montant total annuel de 20 064 € maximum

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 11 mai 2023

Cédric LEMAIRE

Maire adjoint en charge de la Solidarité
Vice-Président du CCAS

M DJIBRIL

Le Prestataire
(lu et approuvé)

Lu et approuvé

[Signature]